

## Politique de protection des données relatives à la mise en œuvre par Limoges Métropole d'actions permettant de promouvoir l'emploi et de favoriser le recrutement des ressources humaines nécessaires au tissu économique du territoire

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les agents de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément :

- Aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).
- Aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée en 2019 en précisant les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements relevant du RGPD, traitements « police-justice », traitements intéressant la défense nationale ou la sûreté de l'État, etc...

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Version 2 : octobre 2023

## 1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre des objectifs faisant l'objet du présent document, Limoges Métropole a défini 2 traitements comportant des données à caractère personnel qui sont détaillés dans les sections suivantes :

- ❖ Traitement **T1** : « Réalisation d'actions de promotion économique du territoire »
- ❖ Traitement **T2** : « Traitement de données permettant de promouvoir l'emploi et de favoriser le recrutement des ressources humaines nécessaires au tissu économique du territoire »

## 2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens structurants du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection des données :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO  
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par voie numérique à l'adresse suivante : [dpo@limoges-metropole.fr](mailto:dpo@limoges-metropole.fr)

Les traitements ainsi que leurs contenus et modalités définis dans le présent document concernent exclusivement les traitements entrant dans le périmètre de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole.

D'autres organismes que Limoges Métropole sont susceptibles d'être présents sur les événements mentionnés dans les articles ci-après.

Les données éventuellement collectées et/ou traitées par ces autres organismes pour leurs propres usages le sont exclusivement au titre de la responsabilité de traitement de ces autres organismes et non au titre de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole telle que détaillée dans le présent document.

Par ailleurs, Limoges Métropole peut être amenée à organiser des événements portant sur le territoire géographique de la Communauté urbaine mais également sur des territoires limitrophes.

Dans ce contexte, les données recueillies par Limoges Métropole peuvent être transmises à des organismes ayant compétences sur ces territoires en matière d'aménagement et/ou de promotion de l'emploi.

Dans un tel cas, le consentement des participants aux événements organisés par Limoges Métropole est recueilli de manière spécifique afin de permettre cette transmission.

Ces organismes destinataires des données traiteraient alors ces données en leur propre qualité de responsable de traitement à qui il incombe le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la protection des données s'imposant à eux en cette qualité.

Tout traitement des données que ces organismes seraient susceptibles de mettre en œuvre postérieurement à cette transmission relèverait alors de leur seule responsabilité et non de celle de Limoges Métropole.

Les consentements recueillis pour les finalités définies par Limoges Métropole sont exclusifs aux actions mises en œuvre par Limoges Métropole et n'autorisent en aucun cas les organismes à qui les données sont transmises à effectuer les opérations pour le compte de Limoges Métropole ou de manière conjointe avec Limoges Métropole.

Les organismes concernés par cette transmission de données sont mentionnés dans les mentions d'information accompagnant le recueil de données sur formulaires papier ou depuis des équivalents dématérialisés.

### **3 - Les finalités du traitement**

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle doit clairement et précisément être identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection des données, les finalités suivantes ont été déterminées pour les traitements mis en œuvre.

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>T1a</b> - Permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre des actions et/ou d'organiser des évènements de promotion de l'emploi sur le territoire de la Communauté urbaine.</li> <li>• <b>T1b</b> - Permettre à Limoges Métropole de procéder à un suivi évaluatif et prospectif des actions qu'elle met en œuvre au titre de la finalité <b>T1a</b> ; ce suivi étant effectué sur la base de données non identifiantes.</li> </ul>	<p>Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>T2a</b> – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de traiter les données à caractère personnel nominatives communiquées par les participants aux évènements organisés par Limoges Métropole à titre individuel ou de manière conjointe avec ses partenaires ; évènements visant à mettre en relation les actifs avec les acteurs économiques du territoire et nécessitant de ce fait de pouvoir disposer d'éléments relatifs aux parcours professionnels et aux qualifications des participants.</li> <li>• <b>T2b</b> – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de contacter ces personnes afin de favoriser cette relation avec les acteurs économiques du territoire.</li> <li>• <b>T2c</b> – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de contacter ces personnes afin de les informer de futurs évènements organisés par Limoges Métropole. Métropole à titre individuel ou de manière conjointe avec ses partenaires ; évènements visant à mettre en relation les actifs avec les acteurs économiques du territoire.</li> </ul>	<p>Consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD)</p>

#### 4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Catégorie de données	Données traitées
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>T2b</b> Numéro(s) de téléphone</li> <li>• <b>T1</b> Commune de résidence</li> <li>• <b>T2b T2c</b> Adresse de messagerie</li> </ul>
Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>T2</b> Civilité</li> <li>• <b>T2</b> Nom</li> <li>• <b>T2</b> Prénom</li> <li>• <b>T1 T2</b> Tranche d'âge</li> </ul>
Données liées à l'activité professionnelle ou à la formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>T1 T2</b> Niveau de formation(*)</li> <li>• <b>T1 T2</b> Statut professionnel(*)</li> <li>• <b>T1 T2</b> Type(s) de poste(s) recherchés par les participants(*)</li> <li>• <b>T1 T2</b> Souhaits des participants en matière de types d'entreprises auxquelles les CV doivent être transmis</li> <li>• <b>T1 T2</b> Autres types de données susceptibles de figurer sur les CV remis à Limoges Métropole par les participants et inscrits dans les CV de leur propre initiative(**)</li> </ul>
Autres catégories de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>T1</b> Biais par lequel les participants ont eu connaissance de l'évènement</li> </ul>

(\*) Données susceptibles de ne pas être mobilisées de manière systématique dans toutes les opérations conduites par Limoges Métropole.

(\*\*) Les CV remis par les participants sont susceptibles de contenir différentes catégories et natures de données à caractère personnel que les participants ont choisi de leur propre initiative de faire figurer dans ces documents. Les éventuelles données de cette nature qui ne sont pas expressément listées dans le tableau ci-dessus et qui pourraient figurer dans les CV ne feraient l'objet d'aucun traitement de la part de Limoges Métropole ; ces données n'étant pas nécessaires à la réalisation des finalités définies par Limoges Métropole et indiquées à l'article 3 de la présente politique de protection des données.

## 5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces

données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

Traitement / finalité(s)	Durée de conservation
<b>T1</b>	<p><b>Conservation par Limoges Métropole</b></p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conservation en base active sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole de données exclusivement anonymes ne permettant pas l'identification directe ou indirecte de personnes physiques.</li></ul> <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les formulaires papiers ayant servi à la collecte des données et contenant le consentement des personnes concernées relèvent du traitement <b>T2</b> selon les modalités indiquées ci-après au titre de ce traitement.</li></ul> <p><b>Conservation par le ou les éventuels sous-traitants de Limoges Métropole</b></p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les données dématérialisées traitées au titre des finalités du traitement <b>T1</b> le sont exclusivement par Limoges Métropole au titre de l'exercice de ses compétences.</li></ul> <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les formulaires papiers ayant servi à la collecte des données et contenant le consentement des personnes concernées relèvent du traitement <b>T2</b> selon les modalités indiquées ci-après au titre de ce traitement.</li></ul>
<b>T2</b>	<p><b>Conservation par Limoges Métropole</b></p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conservation en base active sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole pendant une durée de 2ans à compter de la collecte à moins que ne soient exercés pendant cette période par les personnes concernées un ou des droits dont elles disposent entraînant la suspension du traitement ou la suppression des données.</li><li>• A l'issue de cette période de 2 ans, ou avant le terme de cette période en cas d'exercice d'un droit entraînant la suppression des données, les données sont supprimées des systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole.</li></ul> <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les formulaires papiers ayant servi à la collecte des données sont conservés pendant une durée de 2 ans à compter de la collecte à moins que ne soit exercé pendant cette période par les personnes concernées un des droits dont elles disposent entraînant la suppression des données.</li><li>• A l'issue de cette période de 2 ans, ou avant le terme de cette période en cas d'exercice d'un droit entraînant la suppression des données, les formulaires papiers ayant servi à la collecte des données sont détruits.</li></ul> <p><b>Conservation par le ou les éventuels sous-traitants de Limoges Métropole</b></p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans les cas où Limoges Métropole aurait recours à un sous-traitant pour la collecte et/ou le traitement des données relevant des finalités du</li></ul>

	<p>traitement T2, le sous-traitant de Limoges Métropole conserverait les données sur ses propres systèmes informatiques au maximum pendant la durée de la prestation qu'il exécute au profit de Limoges Métropole ; Limoges Métropole pouvant être amené à imposer au sous-traitant des durées de conservation spécifiques inférieures à la durée d'exécution de la prestation pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'issue de cette période maximale ou sur instruction de Limoges Métropole intervenant pendant cette période pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées, le sous-traitant procédera à la suppression des données de ses systèmes informatiques.</li> </ul> <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les cas où Limoges Métropole aurait recours à un sous-traitant pour la collecte et/ou le traitement des données relevant des finalités du traitement T2, les formulaires papiers que le sous-traitant pourrait être amené à exploiter pour la collecte des données seraient conservés par le sous-traitant pour la durée nécessaire à leur traitement dans le cadre de la prestation et au maximum sur la durée de cette prestation qu'il exécute au profit de Limoges Métropole ; Limoges Métropole pouvant être amené à imposer au sous-traitant des durées de conservation spécifiques inférieures à la durée d'exécution de la prestation pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées.</li> <li>• A l'issue de cette période maximale ou sur instruction de Limoges Métropole intervenant pendant cette période pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées, le sous-traitant procédera à la destruction des formulaires papiers ayant servi à la collecte des données.</li> </ul>
--	--

## 6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites ou requise dans le cadre d'une obligation légale.

Dans le cadre des traitements définis dans le présent document, les destinataires des données sont les suivants :

- Les agents concernés du Pôle Développement Economique de Limoges Métropole en charge de la gestion du dispositif,
- Le cas échéant, les sous-traitants auxquels Limoges Métropole serait susceptible de faire appel pour les finalités telles que spécifiées à l'article 3.
- Le cas échéant, les organismes auxquels Limoges Métropole est susceptible de transmettre les données selon les modalités indiquées à l'article 2 de la présente politique de protection des données.

## **7 – Les conditions d’exploitation des données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement**

Les dispositions ci-après s’appliquent à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement ainsi qu’à tout prestataire auquel Limoges Métropole ferait appel afin de procéder au traitement de tout ou partie des données et des opérations requises à la réalisation des finalités ; ce ou ces prestataires agissant alors en qualité de sous-traitant tel que défini à l’article 28 du RGPD, cette sous-traitance étant formalisée et contractualisée conformément aux dispositions prévues par le RGPD.

Limoges Métropole ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel conformément aux dispositions qui leurs incombent en leurs qualités respectives au regard des dispositions réglementaires mentionnées en page 1 de la présente politique de protection des données.

Ils s’assurent de la mise en œuvre de traitements conformes aux principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (privacy by design et by default) tels que définis par l’article 25 du RGPD.

Ils s’assurent que les données traitées le sont de manière sécurisée afin de préserver des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l’accès non autorisé à de telles données et s’engagent à cet effet à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques leur permettant d’assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux données qu’ils traitent.

En cas de survenue d’incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement et susceptibles d’altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole, ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD, mettent en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l’autorité de contrôle si celle-ci s’avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

Ils s’assurent que les données qu’ils traitent le soient de manière transparente et loyale et que les personnes concernées par ces traitements conservent la maîtrise de leurs données à caractère personnel sur lesquelles elles disposent de droits, que ces personnes soient informées de ces droits et qu’elles puissent les exercer conformément aux dispositions réglementaires.

## **8 – L’information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l’exercice de leurs droits**

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d’informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier et/ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d’information synthétiques, d’un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.



Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre des traitements définis par Limoges Métropole faisant l'objet du présent document, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

Concernant les traitements relevant du Traitement **T1** : « Réalisation d'actions de promotion économique du territoire », les données exploitées ne contiennent pas d'éléments susceptibles de permettre l'identification directe ou indirecte de personnes physiques.

Concernant les données relevant du Traitement **T2** : « Traitement de données permettant de promouvoir l'emploi et de favoriser le recrutement des ressources humaines nécessaires au tissu économique du territoire », peuvent être exercés les droits :

- D'accès,
- De rectification,
- D'effacement,
- De limitation du traitement,
- De portabilité selon les dispositions de l'article 20 du RGPD,
- D'opposition par le retrait du consentement.

Pour exercer vos droits sur vos données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole aux coordonnées mentionnées à l'article 2 de la présente politique de protection des données

Pour toute question relative aux événements de promotion de l'emploi organisés par Limoges Métropole en lien avec les finalités figurant dans la présente politique de protection des données, vous pouvez vous adresser au Pôle Développement économique de Limoges Métropole : [pde@limoges-metropole.fr](mailto:pde@limoges-metropole.fr)

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

-----  
Définition synthétique des droits exerçables.

Droit d'accès aux données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.
---------------------------	---

Droit de rectification portant sur les données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement des données	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation du traitement des données	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit à la portabilité des données	La personne concernée a la possibilité de récupérer une partie de ses données dans un format ouvert et lisible par une machine. Elle peut ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.
Droit d'opposition au traitement des données	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>